



**Municipalité
des Cèdres**

POLITIQUE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE RALENTISSEMENT ET AUTRES DISPOSITIFS

AVRIL 2024

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS	3
3. DÉFINITION	3
4. NIVEAU D'INTERVENTION	4
5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES REQUÊTES	5
6. MESURES UTILISÉES POUR LA MODÉRATION DE LA CIRCULATION	6
A. DOS D'ÂNE	6
B. MARQUAGE DE RUE	8
C. STATIONNEMENT INTERDIT EN BORDURE DE RUE	9
D. BALISE	10
E. CORRIDOR DÉLIMITÉ	11
F. AFFICHEUR DE VITESSE (RADAR PÉDAGOGIQUE)	12
G. PANNEAU D'ARRÊT	13
7. APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR	13
ANNEXE « A »	DEMANDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE RALENTISSEMENT
ANNEXE « B »	Liste des emplacements des zones de ralentissement
ANNEXE « C »	DEMANDE DE PRÊT D'UN PANNEAU SANDWICH « RALENTISSEZ »



Municipalité des Cèdres

1. INTRODUCTION

L'enjeu de la vitesse en milieu urbain et rural est une préoccupation importante pour la Municipalité des Cèdres.

La présente politique énonce les conditions relatives à l'analyse des demandes menant à l'aménagement d'une zone de ralentissement, selon le cas.

Essentiellement, cette politique vise à inciter la réduction de la vitesse excessive des automobilistes, améliorer la sécurité des usagers, et répondre aux préoccupations des citoyens concernant l'excès de vitesse sur notre territoire.

2. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la présente politique sont :

- Offrir un environnement routier sécuritaire et paisible aux citoyens;
- Assurer la fluidité de la circulation des usagers de la route tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat;
- Renforcer l'uniformisation et la standardisation des interventions;
- Garantir une transparence dans la prise de décisions.

3. DÉFINITION

Comité de sécurité routière : comité composé du directeur général, du contremaître des travaux publics, de l'adjointe des services techniques et de la directrice de l'accueil et des communications citoyennes.

Bollard : poteau court conçu et utilisé pour rediriger le trafic d'une route ou pour séparer les routes des pistes cyclables et des trottoirs.

Balise : mesure saisonnière implantée généralement au centre de la chaussée sur les rues à double sens de circulation; elle représente un obstacle physique sur la rue.



Municipalité des Cèdres

Marquage de rue :	application de peinture sur la chaussée qui représente un symbole ou une autre forme en lien avec la sécurité routière.
Arrêt :	panneau de signalisation indiquant un arrêt obligatoire aux usagers de la route.
Dos d'âne temporaire :	bande de caoutchouc arrondie dotée de bandes réfléchissantes jaunes encastrées et installées de façon temporaire à l'aide de tiges.
Dos d'âne permanent :	surélévation de la chaussée pour ralentir les automobilistes, composée d'enrobé bitumineux ou de béton.

4. NIVEAU D'INTERVENTION

Les niveaux d'intervention visent à énumérer les actions possibles à mettre en place par la Municipalité selon les situations.

Niveau 1

- Revoir les affichages et marquages de limites de vitesse;
- Revoir le positionnement et la visibilité des panneaux de signalisation en place.

Niveau 2

- Signalement de la problématique à la Sûreté du Québec.

Niveau 3

- Créer une réduction du champ visuel des usagers de la route;
- Marquage au sol de la limite de vitesse;
- Marquage au sol d'une ligne de centre;
- Ajout d'un arrêt obligatoire;
- Ajout d'éléments en bordure de route (bac à fleurs, balise de rue, marquage);



Municipalité des Cèdres

- Ajout d'un panneau (bollard), centre de rue (balise) « attention à nos enfants », « corridor écolier », « priorité de passage » ou autre message jugé pertinent;
- Placer un afficheur de vitesse (radar pédagogique).

Niveau 4

- Évaluation comportementale des usagers de la route, selon le cas;
- Installation d'un dos d'âne temporaire avec signalisation;
- Suivi de l'efficacité du dos d'âne temporaire auprès des citoyens après 1 an d'utilisation.

Niveau 5

- Installation d'un dos d'âne permanent au besoin.

5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES REQUÊTES

- 1) Réception de la demande officielle du citoyen, selon l'annexe A, via les différents moyens de communication suivants : en personne à hôtel de ville, par courriel, ou par la poste.
- 2) Évaluation de la demande par le contremaître des travaux publics sur les lieux afin de déterminer les possibilités de zones de ralentissement à cet endroit. Une consultation du requérant est faite par le contremaître, au besoin.
- 3) Analyse de la demande par le Comité de la sécurité routière.
- 4) Suivi de la demande auprès du requérant en l'informant du type d'intervention qui a été retenu pour le secteur en question, s'il y a lieu.
- 5) Recommandation soumise à table de la sécurité routière, selon le cas.
- 6) Mise en place de la zone de ralentissement.
- 7) Suivi sur l'efficacité de la zone de ralentissement retenue : évaluation des comportements de la route après 6 mois et 1 an.



Municipalité des Cèdres

6. MESURES UTILISÉES POUR LA MODÉRATION DE LA CIRCULATION

A. DOS D'ÂNE

Trois types de dos d'âne peuvent être aménagés :

- 1) **Dos d'âne temporaire court** : surélévation de la chaussée, semblable au dos d'âne allongé, mais qui ne couvre pas toute la largeur de la rue. L'aménagement consiste en 2 ou 3 coussins, selon la largeur de la chaussée. Leur largeur est prévue pour que les véhicules d'urgence circulent sans être affectés, tandis que les véhicules particuliers, moins larges, subissent la surélévation.
- 2) **Dos d'âne permanent régulier** : même définition que le dos d'âne allongé mais la surévaluation est amovible et flexible.
- 3) **Dos d'âne permanent allongé**: surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle, de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur de 80 millimètres.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Efficacité durable et démontré à réduire les vitesses.	Peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent, comme les cyclistes, circuler dans l'espace aplati le long de la bordure.
Possibilité d'utiliser le dos d'âne allongé (en asphalte) à une intersection, comme passage surélevé pour piétons. Lorsqu'il s'étend sur toute une intersection, il s'agit d'un plateau surélevé.	Dans le cas de coussins, il y a un risque de passer entre les coussins, au centre de la chaussée, pour éviter le dos d'âne.
Possibilité de modèles amovibles, ce qui permet notamment de résoudre les problèmes (les problématiques de vitesse en saison estivale seulement) de vitesse lorsqu'ils sont plus élevés, c'est-à-dire en dehors de la saison hivernale.	Augmentation du bruit lié à la décélération et à l'accélération des véhicules. Cet inconvénient sera d'autant moins important que si les vitesses sont bien maîtrisées sur l'ensemble de la rue ou du quartier.
Coûts modérés en comparaison avec d'autres aménagements modérateurs pour une bonne efficacité.	Selon le type de sol, il y a un risque de vibrations au passage des véhicules lourds, perçues dans les résidences riveraines. Par contre, sur les rues locales, peu fréquentées par les véhicules lourds, cet inconvénient est mineur.



Municipalité des Cèdres

	Risque de report de la circulation vers des rues voisines. Il est souhaitable de planifier l'implantation à l'échelle d'un quartier.
	Difficultés supplémentaires pour les opérations de déneigement.
	Augmentation de la pollution visuelle par l'ajout de la signalisation requise.
	Peut nuire à l'écoulement de l'eau.





Municipalité des Cèdres

B. MARQUAGE DE RUE

Le grand marquage qui indique la limite de vitesse au sol

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Faible coût d'implantation et d'entretien.	Risque de déplacement d'une problématique ailleurs sur les routes avoisinantes.
Impact immédiat lors de l'implantation.	Effet d'habitude dans le temps et pente d'impact sur le comportement souhaité.





Municipalité des Cèdres

C. STATIONNEMENT INTERDIT EN BORDURE DE RUE

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Permet une circulation fluide des véhicules et facilite la circulation pour les véhicules d'urgence et les véhicules de services (camion de collecte ou de déneigement).	Réduit le nombre de véhicule pouvant se stationner sur la rue (un seul côté au lieu de deux).
Améliore la visibilité et le sens de la sécurité le long des trottoirs.	Insatisfaction des résidents ayant plusieurs véhicules ou accueillant des visiteurs.
Permet un meilleur ramassage de la neige en hiver.	Augmentation de la pollution visuelle par l'augmentation des panneaux.





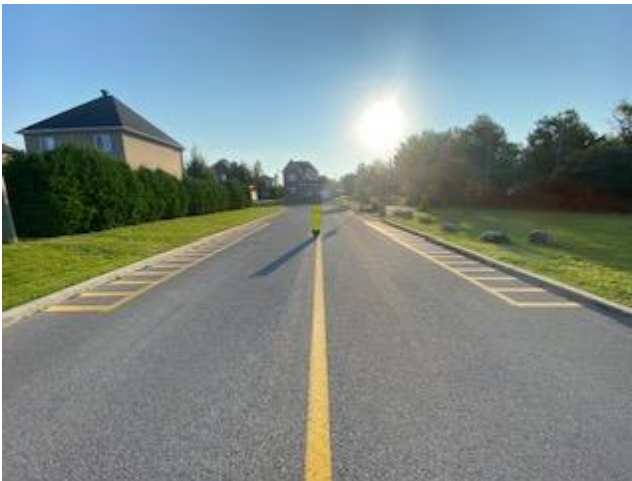
Municipalité des Cèdres

D. BALISE

La **balise de modération** de la circulation est une mesure saisonnière implantée généralement au centre de la chaussée sur les rues à double sens de la circulation. Elle représente un obstacle physique sur la rue. Elle réduit l'espace disponible pour circuler, et force les automobilistes à mieux diriger leur trajectoire, les incitant du même coup à modérer leur vitesse.

Des analyses de vitesses ont permis de constater que cette mesure peut réduire les vitesses moyennes entre 4 et 14 kilomètres à l'heure. Les balises sont également utilisées pour rappeler certaines obligations aux automobilistes, comme la limite de vitesse, la priorité aux piétons à un passage piéton non protégé ou la présence d'un corridor ou d'une zone scolaire. L'efficacité des balises est déterminée principalement par la largeur de la chaussée, le taux d'occupation de stationnement sur rue ainsi que de l'espacement entre les balises.

Contrairement à l'utilisation des dos d'âne, les balises ne ralentissent pas les véhicules d'urgence et incitent les automobilistes à adopter une conduite à vitesse basse et constante minimisant le bruit et la consommation d'énergie.





Municipalité des Cèdres

E. CORRIDOR DÉLIMITÉ

Mesure saisonnière généralement implantée à côté des bollards afin de créer un obstacle additionnel pour mieux canaliser et apaiser la circulation dans les rues sans bordure, excessivement larges ou à sens unique. Les délinéateurs peuvent être également utilisés pour délimiter les sentiers sur la chaussée réservée aux transports actifs (cyclistes et piétons). La largeur des délinéateurs est de dix centimètres (10 cm) et sa hauteur est semblable à celle des balises.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Sentiment de sécurité en renforçant la séparation visuelle entre la voie motorisée et la voie cyclable.	Mesure saisonnière.
Coûts modérés d'implantation et d'entretien (selon la distance à couvrir).	Nécessite une planification opérationnelle pour une installation saisonnière.
	Risque de conflits générés par les bandes bidirectionnelles à l'approche des intersections.
	Difficulté de passage pour les véhicules des collectes de matières résiduelles, recyclables et organiques, balayeur de rues, etc.





Municipalité des Cèdres

F. AFFICHEUR DE VITESSE (RADAR PÉDAGOGIQUE)

Il s'agit d'un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs. Leur utilisation est de plus en plus répandue en zone urbaine. Ces outils ont deux fonctions, soit de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse et de permettre aux résidents de comparer la vitesse réelle à la vitesse perçue.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Sensibilisation des automobilistes à leur vitesse.	Ne garantit pas qu'une limite de vitesse est respectée.
Démonstration aux riverains de la vitesse pratiquée versus la vitesse perçue.	Impact visuel.
Coûts modérés d'achat, d'implantation et d'entretien	Effet d'habituation après un certain temps d'implantation.





Municipalité des Cèdres

G. PANNEAU D'ARRÊT

L'installation de panneaux d'arrêt doit satisfaire des critères précis, car ils peuvent donner un faux sentiment de sécurité aux usagers. Un trop grand nombre de panneaux d'arrêt fait en sorte que les automobilistes finissent par ne plus les respecter, en plus de nuire à la fluidité des déplacements.

Les panneaux d'arrêt sont mis en place pour établir un mode de gestion et de différents mouvements de la circulation, selon les différents volumes de circulation.

Ils favorisent la cohabitation des différents véhicules. La mise en place d'un arrêt ne peut, en aucun temps, être une mesure utilisée dans un contexte de ralentissement de la circulation.

7. APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet suivant la résolution du Conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par ce dernier.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

La présente politique abroge et remplace toute politique antérieure en matière d'aménagement de zone de ralentissement précédemment approuvée par le Conseil municipal.

Adoptée par résolution (2024-04-129) le 9 avril 2024



Municipalité des Cèdres

« ANNEXE A »

DEMANDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE RALENTISSEMENT

Consentement à la communication de renseignements personnels Collecte de renseignements personnels et consentement

La Municipalité des Cèdres recueille des renseignements personnels vous concernant dans ce formulaire. Ceux-ci servent :

- 1) à évaluer si votre demande est recevable;
- 2) à vous joindre pour obtenir plus d'information ou pour vous informer du résultat de son intervention.

DEMANDEUR

NOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE COMPLÈTE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

Selon la politique et procédure établies par la Municipalité des Cèdres, **nous, soussignés**, requérons par la présente pétition, l'installation d'une zone de ralentissement sur la rue _____ vis-à-vis la limite des terrains portant le numéro civique _____ et le numéro civique _____. Nous sommes également en accord que la zone de ralentissement soit installée devant ma résidence.

Nous attestons comprendre que l'implantation d'une zone de ralentissement peut occasionner les inconvénients mentionnés dans la présente politique.

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Municipalité à vérifier la conformité des informations transmises.

SIGNATURE

DATE



Municipalité des Cèdres

**SIGNATURES DES PROPRIÉTAIRES (P) ET/OU LOCATAIRES (L) DEMANDANT L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE RALENTISSEMENT
(1 personne par résidence)**

ADRESSE	NOM	SIGNATURE	COURRIEL (OBLIGATOIRE)	PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE

AJOUTER DES PAGES AU BESOIN



**Municipalité
des Cèdres**

ANNEXE « B »

LISTE DES EMPLACEMENTS DES DOS D'ÂNE



Municipalité des Cèdres

ANNEXE « C »

DEMANDE DE PRÊT D'UN PANNEAU SANDWICH « RALENTISSEZ »

Consentement à la communication de renseignements personnels Collecte de renseignements personnels et consentement

La Municipalité des Cèdres recueille des renseignements personnels vous concernant dans ce formulaire. Ceux-ci servent :

- 3) à évaluer si votre demande est recevable;
- 4) à vous joindre pour obtenir plus d'information ou pour vous informer du résultat de son intervention.

DEMANDEUR

NOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE COMPLÈTE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

Informations sur l'équipement prêté

Description	Quantité demandée	Quantité autorisée	Date cueillette	de	Date de retour
Panneau sandwich « Ralentez »	<input type="checkbox"/>				

Selon la politique et procédure établies par la Municipalité des Cèdres, **je soussigné**, requière par la présente, le prêt d'un panneau sandwich à mon adresse sise au _____.

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Municipalité à vérifier la conformité des informations transmises.

SIGNATURE

DATE